

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1827

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Tenir compte de l'intérêt de l'enfant à naître ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est un critère fondamental.